

Kontaktverbot für den Rhein-Kreis Neuss

Handzettel (Französisch)

Autres mesures de lutte contre le coronavirus

Le 22/03/2020, le gouvernement du Land a décidé par ordonnance une large interdiction des contacts entre les personnes en Rhénanie du Nord-Westphalie. Les consignes suivantes sont valables jusqu'au 19 avril.

Large interdiction des contacts entre les personnes

- Les réunions et rassemblements de plus de deux personnes sont interdits dans l'espace public.
- Exceptions: parents directs, époux, conjointes ou conjoints et personnes vivant sous le même toit
- L'accompagnement de personnes mineures ou dépendantes est autorisé.
- Les réunions de première nécessité à des fins commerciales, professionnelles ou pour des raisons de service sont autorisées, ainsi qu'en vue d'examens ou de soins.
- L'utilisation des transports en commun de personnes reste autorisée.



Der Landrat des Rhein-Kreises Neuss
als Kreispolizeibehörde
Jülicher Landstraße 178
41464 Neuss
Telefon: 02131-300-0
poststelle.Rhein-Kreis-Neuss@polizei.nrw.de

Sanctions en cas de non-respect de l'interdiction

- Les autorités compétentes (Ordnungsamt, police) sont tenues de faire appliquer ces dispositions de manière cohérente et, si nécessaire, par des moyens coercitifs.
- Les infractions à ces règles sont passibles d'une amende allant de 200 à 25 000 € et, en tant que délits, d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Établissements de restauration

- L'activité des restaurants, des hôtels-restaurants, des snacks, des restaurants universitaires, des cantines (sauf cantines d'entreprises) et des autres établissements de restauration est interdite.
- La livraison de nourriture et de boissons ainsi que la vente à emporter sont autorisées, dans le respect des distances nécessaires à la protection contre les infections. La consommation de nourriture ou de boissons est interdite dans un périmètre de 50 m autour d'un établissement de restauration.
- Les cantines d'entreprise non accessibles au public extérieur peuvent être ouvertes pour l'alimentation des employés, dans le respect de conditions strictes.